

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • **ARCINS :** Claude GANELON • **ARSAC :** Michel HAUTIER, Régis BERNALEAU (suppléant) • **CANTENAC :** Eric BOUCHER • **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA • **LABARDE :** Evelyne DUPUY (suppléante), Gil PILONORD • **LAMARQUE :** Michel SEGUIN • **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER, • **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE • **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON • **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANÇADE, Annick MORA, Josette JEGOU • **SOUSSANS :** Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Michel HAUTIER, Liliane MONNEREAU pouvoir à Evelyne DUPUY, Dominique SAINT-MARTIN, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 32 • **Votants :** 35

Secrétaire de séance : Régis BERNALEAU

2013-2706-07 Ouverture d'une ligne de trésorerie - Décision

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face aux variations du niveau de la trésorerie de la communauté de Communes, du fait de la réalisation de grosses opérations d'investissement (construction du quai de transfert, vidéo protection et travaux de voirie) et en attendant l'encaissement échelonné des diverses subventions accordées à la communauté de Communes.**

► **Autorise le président à consulter les établissements de crédit pour obtenir des propositions,**

► **Donne pouvoir au Président pour signer la convention à venir définissant les termes de cette ligne de trésorerie,**

► **Fixe le montant maximal de ce crédit à 300 000.00 €uros,**

► **Autorise le Président à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers).**

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} juillet 2013

Le Président,

Gérard DUBO

